

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 320.36.20
C. C. P. 1248-74 N PARIS

D 265 CHILI: DISSOLUTION DU COMITE POUR LA PAIX (Suite)

Demandée par le général Pinochet, acceptée par le cardinal Silva, mais différée par ce dernier jusqu'à une date indéterminée, la dissolution du Comité de coopération pour la paix au Chili est un événement lourd de conséquences (DIAL D 262).

Juridiquement, le Comité relève du droit ecclésiastique: sa personnalité juridique appartient au diocèse de Santiago. Cela explique la démarche du président de la République auprès du cardinal.

L'annonce d'une future dissolution jette l'incertitude parmi les employés du Comité et augmente les craintes des personnes qui recouraient à ses services. A la date du 21 novembre 1975, 10 membres du Comité étaient détenus et 9 autres recherchés par la police. Le Comité emploie 130 personnes à Santiago et plus de 110 pour le reste du pays.

Durant ses deux années d'existence, le Comité pour la paix a répondu aux demandes de plus de 38.000 personnes; le Département pénal a traité 6.507 cas; celui du travail, 5.802; le Bureau d'assistance de Santiago, 2.969. Pour le reste du Chili, les différents bureaux du Comité ont reçu 17.829 demandes, accordé 29.151 prestations médicales, assisté 9.857 personnes et financé 126 entreprises donnant du travail à 1.974 personnes.

Ci-dessous: 1- L'appel des familles de détenus;
2- La lettre du général Pinochet au cardinal;
3- La réponse du cardinal Silva;

(Note DIAL)

1- APPEL DES FAMILLES DE DETENUS A L'OPINION PUBLIQUE

Face aux attaques dont ont été l'objet ces derniers jours l'Eglise catholique et le Comité de coopération pour la paix au Chili, nous, familles de prisonniers politiques en camps de concentration, en prison ou disparus, nous croyons qu'il est nécessaire de réfléchir sur ces derniers événements et d'apporter également notre appui le plus ferme à ces Institutions qui n'ont jamais hésité à nous aider.

Dans cette situation qui nous affecte comme s'il s'agissait de nous-mêmes, nous voulons souligner les points suivants:

1- Les arrestations qui ont eu lieu pendant les mois d'août, septembre et octobre ont touché 482 personnes environ, selon les données que nous avons et qui ne recouvrent pas la totalité des cas, car beaucoup des personnes touchées ont peur de dénoncer les arrestations de membres de leur famille. Sur cet effectif général, 172 ont recouvré la liberté après avoir été gardé au secret pendant plusieurs jours, car aucune charge n'a pu être retenue contre eux; 98 sont encore détenus dans les lieux

habituels de réclusion; 187 restent "disparus", c'est-à-dire que les autorités n'ont donné aucune réponse sur leur lieu actuel de détention et, par conséquent, ils n'ont pu être vus par leurs familles; 10 sont en procès, 1 a été condamné et 4 sont morts dans les mains de ceux qui les ont arrêtés.

2- Les familles touchées ont recouru aux autorités administratives et au Pouvoir judiciaire, comme nous avons l'habitude de le faire depuis longtemps (depuis septembre 1973 pour certains). Pas plus que les fois précédentes, les familles nouvellement touchées n'ont obtenu de résultats positifs dans leurs démarches: la libération des prisonniers, ou un jugement pour la majorité des détenus, ou au moins des nouvelles sur le lieu d'arrestation et l'état de santé des disparus. Le Pouvoir judiciaire pour sa part, s'est montré incapable de répondre aux demandes. Le président de la Cour suprême lui-même, dans une interview à la presse, s'est déclaré "incompétent en état de guerre" et par conséquent "sans aucun pouvoir d'agir". Il résulte de cela qu'aucun recours légal ne donne de résultat positif, malgré les démarches répétées devant les différentes instances des tribunaux.

3- Ne sachant à qui nous adresser, nous avons rencontré au sein de notre détresse une porte ouverte: le Comité de coopération pour la paix au Chili. Il nous a généreusement apporté l'aide légale, morale ou matérielle dont nous avons besoin, en véritable esprit chrétien, sans nous poser de questions sur nos croyances religieuses et sans aucune discrimination. Il lui a suffi de connaître notre détresse et notre désarroi pour nous tendre des mains solidaires. Jour après jour, nous avons eu recours à lui et, malheureusement, le nombre de ceux qui ont besoin de son aide est aussi chaque jour plus grand. Mais dernièrement, et avec douleur, nous avons vu s'amorcer une campagne contre le Comité de coopération pour la paix, visant à disqualifier sa mission évangélique et oecuménique, et prétendant créer un courant d'opinion adverse susceptible de servir de base à des coups d'une autre nature contre le Comité et l'Eglise en général.

4- Les nouvelles de ces derniers jours le confirment. Au moyen d'interprétations tendancieuses des faits, la presse fait apparaître le véritable amour chrétien comme étant synonyme de complicité avec les personnes aidées et accuse l'Eglise d'être infiltrée par le marxisme.

Devant tout ceci, nous posons les questions suivantes:

Connaissant par notre expérience de familles de détenus, d'arrêtés ou de disparus, le sort horrible qui attend un homme désespéré, est-il vraiment chrétien de le livrer à ses bourreaux, à la "justice"? En d'autres termes, est-il plus correct de suivre "la route large" et de faire la sourde-oreille quand quelqu'un appelle au secours? Les prêtres accusés (1) n'ont pas hésité devant l'alternative et, au risque de leur propre vie, ont choisi "la voie étroite et tortueuse" sans poser de question sur les noms ou sur les idéologies. Le Bon samaritain de la parabole biblique ne nous donne-t-il pas un exemple à ce sujet? L'oeuvre de paix, d'amour et de solidarité de tout bon chrétien doit-elle être réservée à ceux qui ne lui causent pas de problèmes? L'Evangile ne nous enseigne-t-il pas d'aimer même nos ennemis?

La campagne a redoublé d'intensité contre une autre bonne chrétienne anglaise, Sheila Cassidy, médecin, qui a prêté une assistance professionnelle à l'une de ces personnes poursuivies, en accomplissant son double devoir de chrétienne et de médecin.

(1) Cf. DIAL D 259 (NDLR).

C'est pourquoi la déclaration de l'archevêché de Santiago concernant ces faits nous paraît juste. Elle reflète parfaitement notre pensée, car elle s'élève en défense du droit inaliénable de tout chrétien et de tout être humain, d'aimer sans mesure comme le Christ le fit. Elle renforce notre idée que l'adversité rapproche le cœur des hommes justes, de ceux qui, sans trembler devant le danger, répondent avec énergie et se dressent pour défendre leurs principes avec la dignité morale de ceux qui savent qu'ils défendent la justice et la vérité.

Nous comprenons que c'est seulement dans la mesure où l'Eglise demeurera unie, faisant siens les problèmes dont nous souffrons comme chiliens, donnant des orientations, étant "la voix de ceux qui n'ont pas de voix", que nous pourrons aller de l'avant. Une Eglise animée de l'esprit évangélique, retournant aux sources et revivant les enseignements des premiers siècles chrétiens, imprégnée de l'esprit du Concile Vatican II, comptera toujours sur l'appui des "bienheureux", des "pauvres", des "persécutés" et de ceux qui ont "faim et soif de justice".

A l'heure actuelle, au moment où l'attaque contre l'Eglise, et particulièrement contre le Comité de coopération pour la paix, prend la forme d'une campagne synchronisée ayant des fins inavouables, nous, les familles de prisonniers politiques, nous lançons un appel à la communauté chrétienne, aux institutions humanitaires et à tous les hommes de bonne volonté pour qu'ils maintiennent fermement et défendent courageusement ces institutions qui nous ont, accompagnés dans l'angoisse et la douleur, unique manière d'atteindre ^{au Chili} une justice basée sur le véritable amour.

(signé:) Les familles de
322 prisonniers politiques "disparus"
300 prisonniers politiques de Tres Alamos
95 prisonnières politiques de Tres Alamos
200 prisonniers politiques de Melinka de
Puchuncavi
100 prisonniers politiques du Pénitencier
de Santiago

Santiago, le 11 novembre 1975

2- LETTRE DU GENERAL PINOCHET AU CARDINAL SILVA HENRIQUEZ

Santiago, le 11 novembre 1975

Eminence,

J'ai voulu faire parvenir à Votre Eminence la profonde préoccupation que me cause une campagne qui a atteint des niveaux que l'on ne peut ignorer, dont l'objectif évident est de produire l'impression équivoque qu'il existerait un différend entre l'Eglise catholique apostolique et romaine et le Gouvernement du Chili.

Cette action, développée par les moyens les plus divers, a été animée par des tierces personnes. Ce serait une grave erreur, pour l'harmonie qui doit exister entre l'Eglise catholique et le Gouvernement que je préside, de permettre que ces secteurs, en accord avec les ennemis déclarés de la Patrie, continuent leur néfaste projet. Le fruit de ces agissements, dont beaucoup sont artificiels, aurait un effet douloureux

et l'unique perdant en serait le Chili.

De ce qui précède, et après avoir fait une analyse sercine des événements publics et de leurs prolongements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, nous avons été conduits à chercher les racines de ces événements: c'est au Comité pour la paix que nous les avons rencontrées.

C'est pourquoi nous avons considéré que cet organisme est un moyen dont se servent les marxistes-léninistes pour créer des problèmes qui nuisent à la tranquillité des citoyens et à la nécessaire quiétude dont le maintien est le devoir principal d'un gouvernant.

Pour éviter des maux plus graves encore, la dissolution du Comité ci-dessus sera donc un pas positif.

Face à cette situation, Eminence, et invoquant votre bonne compréhension, j'estime tout à fait convenable que l'on adopte les moyens pertinents pour que cet organisme arrive à sa fin.

Votre fidèle ami, qui vous apprécie et vous distingue, vous salue avec l'affection de toujours.

(signé:) Augusto Pinochet Ugarte
général d'Armée
président de la République

3- REPOSE DU CARDINAL SILVA AU GENERAL PINOCHET

Santiago, le 14 novembre 1975

Excellence,

J'ai bien reçu et considéré avec attention votre communication en date du 11 novembre se référant aux activités du Comité pour la paix, et qui pose la question de l'opportunité de mettre fin à ses activités, au bénéfice de la tranquillité des citoyens.

Tout d'abord, je dois vous dire franchement qu'il me paraît que la Comité pour la paix a développé, dans des circonstances très difficiles, une tâche d'assistance d'inspiration clairement évangélique et dans le cadre de la législation en vigueur.

Le fait que la pureté du service effectué ait pu être occasionnellement obscurcie par l'interférence d'éléments étrangers à son sens initial, est un risque inhérent à toute oeuvre de bien, dont aucune institution ne peut être infailliblement exempte.

Les informations dont je dispose me fondent, personnellement, à porter un jugement global sur l'action du Comité très différent de celui qui transparait des paroles de Votre Excellence, dont la teneur est que cette organisation serait simplement un moyen utilisé par les marxistes-léninistes pour porter atteinte à la tranquillité du corps social.

Il est certain - comme je l'ai dit publiquement à la célébration de son second anniversaire (30.X.1975) - qu'il y a au Comité, comme dans toute oeuvre humaine, des limitations et des insuffisances. Mais, et c'est ce qui domine, il y a aussi des efforts nobles et sincères couronnés de fruits dont Dieu est le seul témoin, mais dont nous pouvons apprécier le rayonnement.

C'est pourquoi il ne m'est pas possible de partager le jugement de Votre Excellence.

Avec la même franchise, je dois ensuite vous exprimer ma conviction que la mesure que préconise Votre Excellence - et qui nous charge de procéder à la dissolution du Comité - causera vraisemblablement, à l'intérieur et surtout hors du Chili, plus de mal que ce que vous prétendez éviter. Honnêtement, je voudrais bien me tromper à ce sujet, mais les tendances et les expériences dont nous disposons jusqu'à aujourd'hui nous amènent inévitablement à cette conclusion. S'il en était ainsi, nous n'en serions pas responsables.

Les Eglises qui ont contribué à la formation du Comité ont cependant analysé la proposition de Votre Excellence avec tout le respect et la profondeur que requièrent l'importance de son auteur et la gravité du cas.

Considérant que les meilleures intentions s'affrontent quelquefois avec des représentations ou des préjugés insurmontables et que l'efficacité d'une oeuvre de miséricorde s'affaiblit quand elle engendre, sans le vouloir, une animosité disproportionnée avec le bien qu'elle recherche, nous nous sommes mis d'accord pour accepter cette exigence du gouvernement. Mais nous posons comme réserve expresse que le travail charitable et religieux accompli jusqu'à maintenant par le Comité, en faveur de ceux qui souffrent de différents types de misère, continuera à se développer dans nos propres organisations ecclésiastiques correspondantes et ce, toujours dans un cadre de fraternelle collaboration oecuménique.

Ces Eglises entendent contribuer ainsi, non sans certains sacrifices, à renforcer des rapports positifs et des relations de compréhension mutuelle entre le Gouvernement et les différentes confessions religieuses - relations que nous estimons de la plus haute importance pour accomplir les tâches de développement et de paix qu'affronte avec urgence notre Nation.

Les démarches en vue de la dissolution du Comité et l'accomplissement des obligations qui en résultent, vont demander un temps raisonnable. Votre Excellence sera informée en temps opportun sur cela. Pour notre part, nous sommes confiants que la Société et le Gouvernement qui la représente, sauront accueillir avec un esprit de justice et de reconnaissance ceux qui ont prétendu avec abnégation servir les intérêts élevés de la miséricorde à partir du Comité.

Pour finir, j'informe Votre Excellence que la pluralité des Eglises qui forment le Comité et des organismes qui collaborent à son maintien, nous oblige à communiquer à chacun d'eux le contenu des lettres où est matérialisée cette décision, afin que leur teneur ne puisse rester privée.

Le sacrifice que représente cette décision nous laisse espérer que, dans un temps proche, il sera remis à la juridiction civile sa pleine compétence pour agir dans les domaines jusqu'à maintenant objets de l'action du Comité, avec la création par la suite d'une ambiance de paix sociale dans le pays et d'une image tout à fait positive à l'étranger.

Je salue Votre Excellence avec des sentiments de particulière estime.
Votre très affectueux serviteur.

(Diffusion DIAL)

Raul, cardinal Silva Henriquez
archevêque de Santiago

--- /spécial)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F (avion:tarif
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 Bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse: n° 56249

D 265-5/5